

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION LORS DE TRAVAUX N°AR2025-019

Le maire de Augan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée le 7 Février 2025 par l'entreprise Brocéliande TP ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, effectués par l'entreprise Brocéliande TP à La Créchaie, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation avec une déviation par Les Toulans ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 17 Février 2025 et le 3 Mars 2025 à La Créchaie, pour permettre le terrassement et empierrement de la voirie puis busage et réalisation des enrobés, une interdiction de circulation sera mise en place avec une déviation par Les Toulans.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation sous la responsabilité de l'entreprise sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de coupure et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Brocéliande TP, ainsi que, s'il y a lieu, la remise en état de la voirie sous 3 mois après les travaux. La commune vérifiera que la remise en état est conforme.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Augan.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 10 Février 2025

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 10 Février 2025



Le Maire  
Guénaël LAUNAY